

N° 2020-66

**ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE RELATIF A L'ORGANISATION
D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 1^o CLASSE**

Année 2020

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie du covid-19,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2011-562 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'animateur principal de 1^o classe,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans la cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la convention relative à l'organisation des concours et examens communs entre les centres de gestion de la région Ile-de-France,

Vu l'arrêté n° 2020-15 du 27 janvier 2020 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'animateur principal de 1^o classe,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant la crise sanitaire actuelle,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2020-15 du 27 janvier 2020 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'animateur principal de 1^e classe au titre de l'année 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'animateur principal de 1^e classe est annulé au titre de l'année 2020.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de Seine-et-Marne, des Centres interdépartementaux de gestion de la Petite et de la Grande Couronne de la région Ile-de-France et publiée sur le site internet du Centre de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le 09 avril 2020

**P/ Le Président
du Centre de gestion**



Jean BARRACHIN

Vice-président
du Centre de gestion de Seine-et-Marne

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité.

Publié et transmis au représentant de l'État le : 09 avril 2020